

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**ARRETE DU MAIRE N° 261/2024**

**MODIFICATION DE L'ARRETE 245-2024 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN  
MANDATAIRE SUPPLEANT (REGIE DE RECETTES « CANTINE »)**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 30 août 2018 instituant une régie de recettes pour les produits de repas de cantine et l'arrêté modificatif N° 244/2024 en date du 19 novembre 2024,

**VU** les délibérations du conseil municipal N°99 du 13 septembre 2019 et N°106 du 28 août 2020 fixant le régime indemnitaire global des agents de la commune et intégrant l'indemnité de responsabilités dans l'IFSE,

**VU** l'arrêté du Maire N°281-2022 en date du 18 octobre 2022 relatif à la nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant,

**VU** les candidatures de M. Pascal RAVOUX et de M. Stéphane PALEY,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2024,

**VU** l'arrêté du Maire N°245-2024 en date du 19 novembre 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant (régie de recettes « cantine »),

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un mandataire simple qui sera autorisé à collecter et manipuler les fonds,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté 245-2024 quant à la désignation d'un mandataire simple,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 9 décembre 2024, le présent arrêté vient compléter l'arrêté 245-2024,

**ARTICLE 2** : M. Stéphane PALEY est nommé mandataire simple de la régie de recettes « Cantine » de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE à compter du 9 décembre 2024 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, M Pascal RAVOUX, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte modificatif de la régie N°244-2024 en date du 19 novembre 2024.

**ARTICLE 3** : M. Stéphane PALEY ne percevra pas d'indemnité en tant que mandataire simple.

**ARTICLE 4** : Le mandataire simple doit encaisser les produits de la régie de recettes selon les modes de recouvrement prévus dans l'arrêté susvisé.

*Le Maire certifie que le présent arrêté a été déposé en Préfecture, s'il y a lieu, et qu'il a été publié / notifié.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon - CS 90129 - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Publié le 10 décembre 2024**

**ARTICLE 5** : Le mandataire simple est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 6** : Les autres dispositions de l'arrêté 245-2024 ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au :

- au régisseur titulaire,
- au mandataire simple et suppléant,
- au comptable public.

A Saint-Germain-Laprade, le 9 décembre 2024

Fait en 4 exemplaires originaux

Le Maire, Guy CHAPELLE



Signatures du régisseur titulaire, du mandataire simple et suppléant précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Notifié le 10 décembre 2024  
Le régisseur titulaire, Pascal RAVOUX

Notifié le 10 décembre 2024  
Le mandataire simple et suppléant, Stéphane PALEY